

CONCOURS « DÉRRROULE LE REBORD POUR GAGNER^{MD} » *Tim Hortons*[®] – CANADA 2018

MODE DE PARTICIPATION

- POUR PARTICIPER** : À compter du 7 février 2018 ou vers cette date, les invités des établissements Tim Hortons participants du Canada pourront obtenir un gobelet Tim Hortons pour boissons chaudes à emporter spécialement identifié de format 10, 15, 20 ou 24 oz (individuellement, un « Gobelet ») à l'achat de toute boisson chaude de format équivalent, soit petit (10 oz), moyen (15 oz), grand (20 oz) ou très grand (24 oz) (à l'exception des commandes de doses d'expresso), jusqu'à épuisement des stocks. Chaque Gobelet permettra de dérouler un rebord roulé (individuellement, un « Rebord roulé »).

Après avoir déroulé le Rebord roulé, un message imprimé sera dévoilé à l'intérieur du Rebord (individuellement, un « REBORD ») sur la languette du Rebord (collectivement, les « LANGUETTES »), qui indiquera soit « GAGNEZ » ou « Réessayez SVP ». La mention « GAGNEZ » décrira le prix spécifique que vous pourriez gagner. Pour réclamer votre prix, suivez les instructions ci-après. Toutefois, pour être admissibles, tous les prix doivent être réclamés au plus tard le 20 avril 2018 à 23 h 59 m 59 s (HE), ou avant la fermeture du restaurant, selon la première éventualité. Les LANGUETTES potentiellement gagnantes doivent afficher la mention gagnante complète (voir l'article 11) imprimée sous le REBORD (et, pour éviter toute ambiguïté et pour qu'il n'y ait aucun doute, une LANGUETTE potentiellement gagnante pour un prix de Carte Tim^{MD} de 50 \$ doit inclure le code NIP de 8 chiffres applicable). Le Commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de refuser toute LANGUETTE potentiellement gagnante si le message imprimé n'est pas intégral.

*REMARQUE : Le Commanditaire du concours se réserve le droit de limiter la remise de Gobelets du concours à un seul Gobelet à l'achat de toute boisson chaude, dont le contenant prévoit plusieurs remplissages. L'invité recevra un Gobelet équivalent au format de la boisson chaude (à l'exception des doses d'expresso) achetée (par exemple, si l'invité achète une boisson chaude de grand format, il recevra un Gobelet du concours de grand format, jusqu'à épuisement des stocks).

- AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER** : Pour obtenir GRATUITEMENT un Gobelet de format P/M/G/TG (le Commanditaire du concours déterminera le format exact à sa seule et entière discrétion) ou un exemplaire des Règlements officiels du concours, écrivez à : Gobelets du concours et Règlements de DRPG 2018 de Tim Hortons, Case postale 13417, Saint John (NB) E2L 4E7.

Toute demande de Gobelet GRATUIT devra porter le cachet de la poste du 28 mars 2018 au plus tard et être reçue au plus tard le 6 avril 2018. Limite d'une demande de Gobelet GRATUIT par enveloppe suffisamment affranchie, jusqu'à épuisement des stocks. Aucune reproduction mécanique de demande ne sera acceptée. Toutes les demandes de Gobelet GRATUIT doivent inclure une enveloppe suffisamment affranchie et adressée à l'adresse de l'expéditeur.

GOBELETS DU CONCOURS

- Un minimum de 216 632 520 Gobelets sera fabriqué pour ce Concours. Les Gobelets du concours seront en distribution jusqu'au 28 mars 2018, ou jusqu'à épuisement des stocks, selon la première éventualité. Selon la distribution approximative prévue, ces Gobelets seront répartis comme indiqué ci-après dans cinq (5) régions (appelées chacune une « Région ») :

RÉGION	RÉGION GÉOGRAPHIQUE APPROXIMATIVE (CANADA)	NOMBRE APPROXIMATIF DE GOBELETS
1	Colombie-Britannique	16 672 440
2	Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest, Yukon et Nunavut	37 728 840
3	Ontario	109 739 280
4	Québec	27 668 400
5	Provinces de l'Atlantique	24 823 560

PRIX OFFERTS À L'ÉCHELLE DU CANADA

- Les prix suivants peuvent être gagnés au début du Concours à travers le Canada en déroulant un Rebord (individuellement, un « Prix ») :
 - Cinquante (50) prix d'un véhicule Civic Berline EX-T 2018 de Honda. La valeur approximative au détail de chaque prix d'un véhicule Civic Berline EX-T 2018 de Honda est estimée à 25 390 \$ CA avant les taxes, frais de transport et frais d'inspection avant la livraison applicables.
 - Cinq cents (500) prix de café Tim Hortons[®] gratuit pour un an. La valeur approximative au détail de chaque prix de café Tim Hortons[®] gratuit pour un an est estimée à 617 \$ CA (somme fondée sur la réclamation de 365 cafés de format moyen). Chaque prix de café Tim Hortons[®] gratuit pour un an consiste en une (1) Carte Tim^{MD} (carte en plastique) de café Tim Hortons[®] gratuit pour un an qui permet au gagnant de recevoir une (1) des boissons suivantes : boisson chaude de n'importe quel format, cappuccino glacé de n'importe quel format, Tim glacé de n'importe quel format ou latte glacé de n'importe quel format (chacun, un « Prix quotidien de café gratuit ») chaque jour pendant la période d'activation (définie ci-après) du prix de café pour un an. Le latte et le latte glacé sont sujets aux formats offerts. Chaque Prix quotidien de café gratuit est disponible et ne peut être réclamé qu'une seule fois et devient nul à 23 h 59 m 59 s (heure locale du lieu où le prix est réclamé) chaque jour. Si un gagnant ne réclame pas son prix quotidien de café gratuit lors d'un jour donné, ce prix quotidien d'un café gratuit devient nul et ne peut pas être reporté à un autre jour ni être combiné au prix quotidien de café gratuit d'un autre jour. Chaque Carte Tim^{MD} d'un prix de café Tim Hortons[®] gratuit pour un an doit être activée par le gagnant en question au plus tard le 1^{er} juillet 2018 et est valable pour 365 jours consécutifs à partir du jour où la carte est activée par le gagnant en question ou jusqu'au 30 juin 2019, selon la première éventualité (la « Période d'activation du café gratuit pour un an »). Il y a une limite de 365 Prix quotidiens de café gratuit par Prix de café Tim Hortons[®] gratuit pour un an, qui n'est possible que si le gagnant en question réclame son prix quotidien de café gratuit chaque jour de la Période d'activation du café gratuit pour un an. La Carte Tim^{MD} d'un prix de café Tim Hortons[®] gratuit pour un an ne sera délivrée qu'une seule fois. Le Commanditaire du concours n'est pas responsable de toute Carte Tim^{MD} d'un prix de café Tim Hortons[®] gratuit pour un an perdue, volée ou endommagée. Une fois alloué, le Prix devient l'unique responsabilité du gagnant.
 - Cinquante milles (50 000) prix d'une Carte Tim^{MD} de 50 \$ CA. Le prix d'une Carte Tim^{MD} doit être accepté tel que décerné, sous la forme choisie exclusivement par le Commanditaire du concours en fonction de l'option de réclamation applicable au gagnant qui réclame son prix (voir les détails ci-après). Aucun intérêt n'est versé pour toute Carte Tim^{MD} gagnée.
 - Trente-six millions cent cinq mille quatre cent vingt (36 105 420) Prix de café et produits alimentaires (collectivement, les « Prix de café et produits alimentaires »). Les LANGUETTES « gagnantes » donnent droit aux prix de café et produits alimentaires suivants et ont les valeurs approximatives au détail suivantes : (i) café : entre 0,70 \$ et 3,59 \$ CA chacun (tout format de boisson chaude, au choix du gagnant); (ii) beigne : entre 0,99 \$ et 1,59 \$ CA chacun (tout muffin, biscuit ou beigne, au choix du gagnant); ou (iii) latte : entre 2,99 \$ et 3,59 \$ CA chacun (tout format de boisson chaude, au choix du gagnant). Dans le cas des LANGUETTES « gagnantes » donnant droit à un prix de café et produits alimentaires, 50 % donnent droit à un café, 35 % donnent droit à un beigne et 15 % donnent droit à un latte. Veuillez noter que les nombres susmentionnés de prix de café et produits alimentaires sont fondés sur la quantité minimale de Gobelets qui seront fabriqués pour ce Concours.
 - Cent (100) cartes CIBC prépayées de 5 000 \$ CA. Tous les prix d'une carte CIBC prépayée doivent être acceptés tels que décernés, sous la forme choisie exclusivement par le Commanditaire du concours. Veuillez consulter les modalités de la carte CIBC prépayée applicables pour en connaître les conditions d'utilisation.

La valeur approximative au détail de tous les Prix est de 63 790 889 \$ CA. La valeur approximative au détail des prix de café et produits alimentaires est calculée en fonction du prix de détail le moins élevé d'un café de format moyen, du prix de détail le moins élevé d'un latte de format moyen et du prix de détail le moins élevé d'un beigne /biscuit dans chaque répartition régionale. La valeur approximative au détail d'un Prix de café Tim Hortons[®] pour un an est calculée en fonction du prix de détail le moins élevé d'un café de format moyen dans chaque répartition régionale pour 365 jours (une boisson par jour).

Les valeurs approximatives au détail susmentionnées sont fondées sur la valeur approximative des Prix au Canada au moment de l'impression des présents Règlements officiels. Les valeurs approximatives au détail n'incluent pas la taxe sur les produits et services ni les taxes de vente et d'utilisation provinciales ou territoriales. Tous les autres impôts et taxes sur les Prix (autre ceux précisés dans les présents Règlements officiels) sont à la charge des gagnants. Toutes les caractéristiques et fonctions des Prix, sauf autrement précisé explicitement ci-dessus, seront déterminées à la seule et entière discrétion du Commanditaire du concours.

RÉPARTITION DES PRIX

La répartition approximative des LANGUETTES « gagnantes » donnant droit à des Prix qui ne sont pas des Prix de café et produits alimentaires (C-à-à). Les « Prix autres que les prix de café et produits alimentaires » décrits à l'article 4 A), B), C) et E)) par Région, se fera comme suit. Remarque : La répartition des Prix autres que les prix de café et produits alimentaires à l'intérieur de chaque Région est aléatoire.

PRIX	RÉGION 1 (LANGUETTES « gagnantes »)	RÉGION 2 (LANGUETTES « gagnantes »)	RÉGION 3 (LANGUETTES « gagnantes »)	RÉGION 4 (LANGUETTES « gagnantes »)	RÉGION 5 (LANGUETTES « gagnantes »)
Véhicule Civic Berline EX-T de Honda	4	9	24	7	6
Café Tim Hortons [®] gratuit pour un an	38	87	254	64	57
Cartes CIBC prépayées de 5 000 \$	8	17	52	12	11
Carte Tim ^{MD} de 50 \$	3 848	8 707	25 330	6 386	5 729

- La répartition régionale des Prix autres que les prix de café et produits alimentaires susmentionnée n'est qu'une estimation fondée sur la répartition prévue des Gobelets par Région. La répartition réelle pourra être différente selon la consommation de Gobelets. Le Commanditaire du concours n'est pas responsable : (i) des Gobelets perdus, volés, endommagés, détruits ou non distribués; ou (ii) des erreurs dans la fabrication des Gobelets (incluant, sans toutefois s'y limiter, toute surproduction de Gobelets).

- Tous les Prix seront décernés aux gagnants par le Commanditaire du concours (défini ci-après).

CHANCES DE GAGNER

- Au début du concours, les chances totales approximatives au Canada d'être admissible à gagner l'un des cinquante (50) véhicules Civic Berline EX-T de Honda sont de 1 sur 4 419 303. Les chances totales approximatives au Canada d'être admissible à gagner l'un des cinq cents (500) prix de café Tim Hortons[®] gratuit pour un an sont de 1 sur 441 930. Les chances totales approximatives d'être admissible au Canada à gagner l'une des 50 000 Cartes Tim^{MD} de 50 \$ CA sont de 1 sur 4 419. Les chances totales approximatives au Canada d'être admissible à gagner l'une des cent (100) cartes CIBC prépayées de 5 000 \$ CA sont de 1 sur 2 209 652. Les chances totales approximatives d'être admissible au Canada à gagner l'un des trente-six millions cent cinq mille quatre cent vingt (36 105 420) prix de café et produits alimentaires sont de 1 sur 6.

REMARQUE : Le dénominateur utilisé pour calculer les probabilités susmentionnées correspond à une estimation du nombre maximal de Gobelets admissibles qui pourraient être fabriqués pour ce Concours, soit la somme du nombre minimal de Gobelets admissibles (voir l'article 3) et une variation de surproduction maximale éventuelle de Gobelets de 2 %. Les chances de trouver une LANGUETTE « gagnante » admissible varieront par Région selon la répartition indiquée auparavant et tout au long du Concours au fur et à mesure que les Gobelets sont distribués dans chaque Région. Le nombre total de Prix à gagner diminuera tout au long du Concours au fur et à mesure que des Gobelets sont distribués et que des Prix sont réclamés.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Le Concours commence le 7 février 2018 ou vers cette date et les Gobelets seront offerts dans tous les restaurants participants jusqu'au 28 mars 2018 ou jusqu'à épuisement des stocks, selon la première éventualité. Pour être admissibles, les prix de café et produits alimentaires devront être réclamés en restaurant au plus tard à 23 h 59 m 59 s (HE) ou avant l'heure de fermeture du restaurant le 20 avril 2018, selon la première éventualité. Pour être admissibles, les réclamations de Prix autres que les prix de café et produits alimentaires (à l'exception des Cartes Tim^{MD} de 50 \$ CA pouvant être réclamées en ligne – voir les détails ci-après) devront porter le cachet de la poste du 20 avril 2018 ou d'une date antérieure, et être reçues au plus tard le 4 mai 2018 à 23 h 59 m 59 s (HE). Toute réclamation en restaurant d'un prix de Carte Tim^{MD} de 50 \$ CA doit être effectuée d'ici le 20 avril 2018 à 23 h 59 m 59 s (HE) ou avant l'heure de fermeture du restaurant, selon la première éventualité. Les heures d'ouverture peuvent varier d'un restaurant à l'autre. L'option de réclamation d'un prix de Carte Tim^{MD} de 50 \$ CA ne peut pas être effectuée au guichet du service au volant ni par le biais de l'application mobile.

- Toutes les LANGUETTES « gagnantes » donnant droit à un prix de véhicule Civic Berline EX-T de Honda, un prix de café Tim Hortons[®] gratuit pour un an, un prix de Carte Tim^{MD} de 50 \$ CA ou d'un prix de carte CIBC prépayée de 5 000 \$ CA ont été produites, inspectées individuellement et confirmées comme étant entièrement lisibles. La responsabilité relative aux LANGUETTES irrégulières, illisibles ou vierges se limite au remplacement du Gobelet, jusqu'à épuisement des stocks. Si, en raison d'une erreur de fabrication ou d'impression ou de tout autre type d'erreur, le nombre de Prix réclamés dépasse le nombre de Prix offerts (pour n'importe quel échelon de Prix), le Commanditaire du Concours se réserve le droit de remettre les Prix restants (selon l'échelon) par tirage au hasard parmi toutes les réclamations de Prix admissibles à cet échelon. Il est extrêmement rare qu'une LANGUETTE soit irrégulière, illisible ou vierge; toutefois, le cas échéant, elle est automatiquement classée comme appartenant aux Gobelets produits en masse pouvant donner droit à un prix de café ou produits alimentaire ou à la mention « Réessayez S.V.P. ». En cas d'obtention d'une LANGUETTE irrégulière, illisible ou vierge, retournez-la (voir l'adresse à l'article 2) pour recevoir un nouveau Gobelet, jusqu'à épuisement des stocks.

- Les LANGUETTES du Concours obtenues auprès de sources non autorisées ou qui sont incomplètes, endommagées, modifiées, reproduites, falsifiées, contrefaites ou qui sont irrégulières de toute autre façon que ce soit sont automatiquement disqualifiées. Aucune copie, ni aucun double ou reproduction quelconque de LANGUETTE ne sera admissible au Concours. Le Commanditaire du concours n'est pas responsable des LANGUETTES perdues. Les LANGUETTES sont la propriété et la propriété intellectuelle du Commanditaire du concours et ne peuvent pas être utilisée à toute autre fin promotionnelle, commerciale ou autre sans l'autorisation du Commanditaire du concours.

- Les LANGUETTES « gagnantes » afficheront les mentions imprimées ci-après, dont les combinaisons sont multiples :

WIN / GAGNEZ UN CAFÉ / COFFEE

WIN / GAGNEZ UN BEIGNE / DONUT

WIN / GAGNEZ UN LATTE / LATTE

WIN / GAGNEZ CIVIC

WIN / GAGNEZ DU CAFÉ POUR 1 AN / COFFEE FOR 1 YEAR

WIN / GAGNEZ \$50\$ [Code NIP à 8 chiffres] CARTE TIM / TIMCARD

WIN / GAGNEZ \$5000\$

- Les LANGUETTES non gagnantes afficheront la mention imprimée suivante :

PLEASE PLAY AGAIN / RÉESSEVEZ SVP

- Toute personne réclamant un Prix doit être un résident du Canada. Pour être admissible à réclamer un Prix, un participant doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence. Si une personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité obtient une LANGUETTE « gagnante » admissible, elle pourra la céder à son père ou sa mère ou son tuteur légal qui deviendra alors le participant admissible. Dans le cas où un participant obtient une LANGUETTE « gagnante » donnant droit à un véhicule Civic Berline EX-T de Honda et que le participant ne possède pas de permis de conduire valide ou qu'il n'a pas légalement le droit de conduire, le participant peut céder cette LANGUETTE à son conjoint, son père ou sa mère, son frère ou sa sœur, son enfant ou son tuteur légal qui deviendra alors le participant admissible.

- Les employés, les représentants ou les mandataires du Fonds de publicité et promotion Tim Hortons (Canada) Inc. (le « Commanditaire du concours »), de Groupe TDL Corporation, et de leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, des franchisés/titulaires de licence de Tim Hortons, des agences d'experts-conseils, de publicité et de promotion du Commanditaire du Concours, de l'entreprise indépendante administrant le Concours, des fournisseurs de Gobelets, des distributeurs de Gobelets et des transporteurs de Gobelets, ainsi que les personnes domiciliées avec eux ne peuvent pas participer au Concours ni gagner un prix. Les employés, les représentants et les mandataires des franchisés/titulaires de licence Tim Hortons mentionnés au présent paragraphe se limitent aux employés, représentants et mandataires qui procurent des services de quelque manière que ce soit aux restaurants Tim Hortons. Le Concours n'est pas ouvert et est nul là où la loi l'interdit.

- En s'inscrivant à ce Concours, chaque participant (et, dans le cas d'une personne mineure, son parent ou tuteur légal) accepte d'être lié par les présents Règlements officiels et par toutes les décisions du Commanditaire du concours et de l'entreprise indépendante administrant le Concours, lesquelles sont définitives. Le Commanditaire du concours se réserve le droit, sans aucune restriction, de poser une question réglementaire différenciée aux participants, comme il le juge indiqué, pour régler tout problème de discrimination ou de handicap, le cas échéant.

- Les Prix doivent être acceptés tels que décernés par les personnes qui les réclament et ils ne sont pas monnayables. Les LANGUETTES « gagnantes » ne peuvent pas être transférées ni converties en espèces, sauf tel qu'il est expressément prévu aux présentes. Les Prix pourraient ne pas être exactement tels qu'illustrés dans le matériel promotionnel. Dans le cas où un prix ne serait pas disponible, pour pallier à un handicap ou pour toute autre raison et à sa seule et entière discrétion, le Commanditaire du concours se réserve le droit de le remplacer par un autre prix de valeur égale ou supérieure ou par un prix en espèces.

- Chaque gagnant confirmé sera avisé ou recevra son prix du Commanditaire du concours. Toutes les réclamations de Prix deviendront la propriété du Commanditaire du concours et aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec les gagnants éventuels et confirmés. En participant au présent Concours, les gagnants confirmés sont réputés avoir consenti à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fournisseurs de Prix, aux seules fins de la remise du Prix et de l'enregistrement de la garantie, le cas échéant. En participant au présent Concours, chaque participant (et, dans le cas d'une personne mineure, son parent ou tuteur légal) consent expressément à ce que le Commanditaire du concours, ses mandataires ou représentants stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels fournis uniquement aux fins d'administration du Concours et conformément à la Politique de confidentialité du Commanditaire du Concours (accessible en français à <http://www.timhortons.com/ca/fr/privacy.html> pour la version française et accessible en anglais à <http://www.timhortons.com/ca/en/privacy.html> pour la version anglaise). Cette disposition ne limite aucun autre consentement qu'une personne pourrait donner au Commanditaire du concours ou à d'autres entités relativement à la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.

- En réclamant un Prix, les gagnants acceptent que leurs noms ou photographies ou lieu de résidence soient utilisés, sans rémunération, dans toute publicité faite par le Commanditaire du concours, et ce à perpétuité et dans tout média que ce soit à travers le monde.

- Le Commanditaire du Concours n'engage aucunement sa responsabilité quant aux demandes d'exemplaires des Règlements, aux demandes de Gobelet GRATUIT ou aux réclamations de Prix perdues, tardives, illisibles, incomplètes, endommagées, mal adressées ou pas (ou insuffisamment) affranchies. Le Commanditaire du concours n'est aucunement responsable des prix de Carte Tim^{MD} ou de Carte Tim^{MD} du Prix de café Tim Hortons[®] gratuit pour un an perdues, volées ou endommagées.

- En acceptant un Prix, les gagnants libèrent le Commanditaire du concours, Groupe TDL Corporation et leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, les franchisés/titulaires de licence de Tim Hortons, les fournisseurs de Prix, les commanditaires de Prix, leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs, incluant, sans toutefois s'y limiter, leurs agences de publicité et de promotion et les entreprises indépendantes administrant le Concours (les « Renoncitaires ») de toute responsabilité et perte et de tous dommages-intérêts subis à la suite de la remise, la réception, la possession ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout Prix et conviennent que les Renoncitaires n'ont donné aucune garantie ni fait aucune déclaration expresse ou tacite, dans les faits ou en droit, concernant, sans toutefois s'y limiter, sa qualité, sa condition mécanique ou sa convenance à une fin particulière et n'en sont en aucun cas responsables.

- Au Québec, tout litige quant à la mise en œuvre ou l'organisation de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») qui statuera. Tout litige quant à la remise d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement afin qu'elle aide les parties à s'entendre.

- Le Commanditaire du concours se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le Concours en tout temps, sous réserve de l'approbation de la Régie, s'il détermine que, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler tel que planifié au départ ou pour toute autre raison qui compromettrait l'équité ou l'intégrité du Concours.

- Pour obtenir une liste des gagnants de Prix autres que les prix de café et produits alimentaires, envoyez une enveloppe affranchie et adressée à l'adresse de l'expéditeur dans les 3 mois suivant le 20 avril 2018 : Déroule le rebord pour gagner 2018 – Liste des gagnant(e)s, Case postale 13418, Saint John (NB) E2L 4E7.

- En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités et conditions de la version anglaise des présents Règlements et les communications ou autres déclarations figurant dans toute documentation relative au Concours, y compris, mais sans s'y limiter : la version française des présents Règlements, les formulaires de réclamation de prix ou la publicité aux points de vente, à la télévision, dans

les médias imprimés ou en ligne (y compris, sans s'y limiter, la version abrégée des présents Règlements qui se trouve dans la publicité à ces points de vente, à la télévision ou en ligne), les modalités et conditions de la version anglaise des Règlements auront préséance, l'emporteront et régiront, et ce, dans la pleine mesure autorisée par la loi. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si une telle divergence ou incohérence est portée à la connaissance du Commanditaire du concours, ce dernier affichera un avis de correction sur les tableaux de menus électroniques des restaurants Tim Hortons participants au Canada.

25. Le cas échéant, le Commanditaire du concours se réserve le droit de décerner publiquement les Prix au restaurant Tim Hortons auquel le Gobelet a été remis initialement.

POUR RÉCLAMER UN PRIX DE CAFÉ ET PRODUITS ALIMENTAIRES :

26. Si vous êtes admissible à gagner un Prix de café et produits alimentaires, remplissez le Formulaire de réclamation de prix II. Avant d'être déclarés gagnants, vous devez répondre correctement à la question réglementaire du Formulaire de réclamation de prix II, et, avec votre LANGUETTE « gagnante », présenter le tout à un restaurant Tim Hortons participant aux fins de vérification.

27. REMARQUE : Une LANGUETTE « gagnante » « WIN / GAGNEZ UN CAFÉ / COFFEE » peut être échangée au prochain achat contre n'importe quelle boisson chaude de n'importe quel format de Gobelet. Une LANGUETTE « gagnante » « WIN/GAGNEZ UN BEIGNE/DONUT » peut être échangée au prochain achat contre un beigne, un biscuit ou un muffin. Une LANGUETTE « gagnante » « WIN / GAGNEZ UN LATTE / LATTE » peut être échangée au prochain achat contre n'importe quelle boisson chaude de n'importe quel format de Gobelet. Aucun échange contre des espèces n'est permis. Une Langulette de Prix de café ou produits alimentaires ne peut être combinée à un rabais de trio, ni à une aucune autre offre ou aubaine. Tous les Prix de café et produits alimentaires doivent être réclamés en restaurant d'ici le 20 avril 2018 à 23 h 59 m 59 s (HE) ou avant l'heure de fermeture du restaurant, selon la première éventualité, sans quoi la réclamation d'un tel Prix de café et produits alimentaires sera nulle et inadmissible. Les Prix de café et produits alimentaires non réclamés ne seront pas décernés.

POUR RÉCLAMER DES PRIX AUTRES QUE LES PRIX DE CAFÉ ET PRODUITS ALIMENTAIRES (C.-À-D. UN PRIX DE VÉHICULE CIVIC BERLINE EX-T 2018 DE HONDA, UN PRIX DE CAFÉ TIM HORTONS® GRATUIT POUR UN AN, UN PRIX DE CARTE TIM^{MD} DE 50 \$ CA OU UN PRIX DE CARTE CIBC PRÉPAYÉE DE 5 000 \$ CA)

28. Si vous êtes admissible à gagner un prix d'un véhicule Civic Berline EX-T 2018 de Honda, un prix de café Tim Hortons® gratuit pour un an ou un prix de carte CIBC prépayée de 5 000 \$ CA, REMPLISSEZ LES FORMULAIRES DE RÉCLAMATION DE PRIX I et II. Dès réception, l'entreprise indépendante administrant le Concours communiquera par téléphone avec le gagnant éventuel à une heure mutuellement acceptable pour lui poser une question réglementaire d'habileté mathématique à laquelle il devra répondre dans le délai prescrit. Joignez la LANGUETTE « gagnante » originale complète à vos Formulaires de réclamation de prix I et II dûment remplis (au verso des présents Règlements) (exemplaires supplémentaires offerts dans les restaurants Tim Hortons participants), et postez le tout (dans une enveloppe suffisamment arçonnée qui devra porter le cachet de la poste du 20 avril 2018 ou d'une date antérieure, et être reçue au plus tard le 4 mai 2018) à : Concours DRPG 2018 de Tim Hortons, Case postale 13416, Saint John (NB) E2L 4E7. Afin d'être déclaré gagnant, vous devez avoir donné répondu correctement à la question réglementaire. À la réception de vos Formulaires de réclamation de prix I et II dûment remplis, les entreprises administrant le Concours vérifieront votre réclamation de prix.

Si vous êtes admissible à gagner une Carte Tim^{MD} de 50 \$ CA, vous pouvez présenter votre réclamation par l'entremise de l'option en restaurant ou l'option par la poste, en suivant les procédures respectives suivantes :

- a. Option en restaurant : Pour présenter votre réclamation en restaurant, rendez-vous au restaurant Tim Hortons participant de votre localité durant les heures d'ouverture régulières et : (i) présentez votre LANGUETTE « gagnante » originale et intégrale, **INCLUANT LA PARTIE DE LA LANGUETTE QUI RENERME LE CODE NIP DE 8 CHIFFRES**, au gérant du restaurant; (ii) remplissez les FORMULAIRES DE RÉCLAMATION DE PRIX I et II, et répondez à la question réglementaire. Après avoir dûment remplis les Formulaires de réclamation de prix I et II (incluant avoir répondu correctement à la question réglementaire), vous devez remettre les Formulaires de réclamation de prix et la LANGUETTE « gagnante » originale (avec la partie du CODE NIP DE 8 CHIFFRES intacte) au gérant de restaurant aux fins de validation; (iii) le gérant du restaurant aura le droit de demander au gagnant potentiel de présenter une pièce d'identité gouvernementale avec photo pour vérifier l'identité et l'admissibilité du gagnant potentiel. Si vos Formulaires de réclamation de prix et votre LANGUETTE « gagnante » (avec le CODE NIP DE 8 CHIFFRES) sont validées en bonne et due forme (tel que déterminé par le gérant du restaurant à sa seule et entière discrétion), vous recevrez alors une Carte Tim^{MD} de plastique d'une valeur de 50 \$ CA. Tous les Formulaires de réclamation de prix et LANGUETTES « gagnantes » soumis dans le cadre de cette option deviennent la propriété du Commanditaire du concours et ne vous seront pas retournés. Si vos Formulaires de réclamation de prix ou LANGUETTE ne peuvent pas être validés en restaurant, pour quelque raison que ce soit (tel que déterminé par le gérant de restaurant à sa seule et unique discrétion), votre prix d'une Carte Tim^{MD} de 50 \$ CA n'est alors pas admissible à cette option de réclamation en restaurant d'un prix de Carte Tim^{MD} de 50 \$ CA et vous devez utiliser l'option par la poste indiquée ci-dessous. L'option de réclamation en restaurant d'un prix de Carte Tim^{MD} de 50 \$ CA doit être effectuée au plus tard le 20 avril à

23 h 59 m 59 s (HE) ou à l'heure de fermeture du restaurant, selon la première éventualité. Les heures d'ouverture peuvent varier d'un restaurant à l'autre, tout comme les heures de service du gérant de restaurant.

- b. Option par la poste : Pour réclamer votre prix par la poste, REMPLISSEZ LES FORMULAIRES DE RÉCLAMATION DE PRIX I et II et répondez à la question réglementaire. Joignez la LANGUETTE « gagnante » originale et intégrale, **INCLUANT LA PARTIE DE LA LANGUETTE QUI RENERME LE CODE NIP DE 8 CHIFFRES**, aux Formulaires de réclamation de prix I et II dûment remplis (au verso des présents Règlements) (exemplaires supplémentaires offerts dans les restaurants Tim Hortons participants), et postez le tout (dans une enveloppe suffisamment affranchie qui devra porter le cachet de la poste du 20 avril 2018 ou d'une date antérieure, et être reçue à l'adresse ci-après au plus tard le 4 mai 2018) à : Concours DRPG 2018 de Tim Hortons, Case postale 13416, Saint John (NB) E2L 4E7. Afin d'être déclaré gagnant, vous devez avoir répondu correctement à la question réglementaire. **REMARQUE : Les LANGUETTES qui n'incluent pas la partie de la languette qui renferme le code NIP de 8 chiffres seront jugées incomplètes et seront disqualifiées.** À la réception de vos Formulaires de réclamation de prix I et II dûment remplis, les entreprises administrant le Concours vérifieront votre réclamation de prix.

Pour plus de précision et pour éviter tout malentendu, si vous êtes admissible à gagner un prix d'une Carte Tim^{MD} de 50 \$ CA, vous pouvez présenter la réclamation soit en restaurant, soit par la poste, mais pas les deux à la fois. Dans l'éventualité où plus d'une réclamation d'un prix de Carte Tim^{MD} de 50 \$ CA serait reçue pour une même carte, seule la première réclamation reçue par le Commanditaire du concours conformément aux présents Règlements officiels (tel que déterminé par le Commanditaire du concours, à sa seule et entière discrétion), sera considérée comme valide.

REMARQUE IMPORTANTE :

29. Nous RECOMMANDONS FORTEMENT aux gagnants admissibles à des Prix autres que les prix de café et produits alimentaires (c.-à-d. un véhicule Civic Berline EX-T de Honda, un prix de café Tim Hortons® gratuit pour un an, une Carte Tim^{MD} de 50 \$ CA ou une carte CIBC prépayée de 5 000 \$ CA) d'envoyer tous les documents de réclamation de prix par COURRIER RECOMMANDÉ et de conserver une copie de la LANGUETTE « gagnante » et des Formulaires de réclamation de prix pour leurs dossiers, étant donné que nous ne sommes pas responsables des réclamations de prix perdues ou tardives.

30. Les réclamations de Prix autres que les prix de café et produits prix alimentaires (à l'exception des réclamations de prix de Carte Tim^{MD} de 50 \$ CA en restaurant) devront porter le cachet de la poste du 20 avril 2018 ou d'une date antérieure, et être reçues à la case postale appropriée au plus tard le 4 mai 2018, sans quoi la réclamation du Prix autre que les prix de café et produits alimentaires sera nulle et inadmissible à un prix. Les réclamations de Carte Tim^{MD} de 50 \$ CA soumises en restaurant doivent être effectuées d'ici le 20 avril 2018 à 23 h 59 m 59 s (HE), sans quoi la réclamation du prix de Carte Tim^{MD} de 50 \$ CA sera nulle et inadmissible à un prix de Carte Tim^{MD} de 50 \$ CA. Les Prix autres que les prix de café et produits prix alimentaires non réclamés ne seront pas décernés. La présentation des LANGUETTES relève exclusivement de la responsabilité de la personne qui demande une vérification. Les propriétaires, exploitants et employés des restaurants Tim Hortons ne sont pas autorisés à présenter les LANGUETTES au nom des gagnants éventuels. Si un avis de remise de Prix ou un Prix nous est retourné parce qu'il est « non livrable », le Prix sera abandonné.

31. Veuillez noter que chaque prix d'un véhicule Civic Berline EX-T 2018 de Honda sera livré audit gagnant au concessionnaire Honda situé le plus près du lieu de résidence dudit gagnant (tel que déterminé par le Commanditaire du concours à sa seule et entière discrétion). Les prix de Carte Tim^{MD} de 50 \$ CA et de carte CIBC prépayée de 5 000 \$ seront expédiés à l'adresse du domicile fournie par le gagnant (si sa réclamation est envoyée par la poste). Les prix de café Tim Hortons® gratuit pour un an et les prix de Carte Tim^{MD} de 50 \$ CA seront remis aux gagnants au restaurant auquel chaque gagnant a reçu son Gobelet gagnant (si, pour le prix d'une Carte Tim^{MD} de 50 \$ CA, le gagnant choisit l'option de réclamation en restaurant). Le Commanditaire du concours se réserve le droit de permettre la remise du Prix de café Tim Hortons® gratuit pour un an ou du Prix d'une Carte Tim^{MD} de 50 \$ CA (option de réclamation du prix en restaurant) à un autre restaurant Tim Hortons® à sa seule et entière discrétion.

CIBC est une marque déposée de la Banque Canadienne Impériale de Commerce. La Banque CIBC n'a pas commandité ni offert ce Concours de quelque façon que ce soit. La Banque CIBC est seulement un commanditaire de prix et les participants dégagent la Banque CIBC de toute responsabilité relativement à ce Concours.

Remarque : L'utilisation du masculin dans le présent document a pour seul but d'alléger le texte et s'applique sans discrimination aux personnes de tout genre.

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DE PRIX I – POUR TOUS LES GAGNANTS RÉCLAMANT UN PRIX AUTRE QU'UN PRIX DE CAFÉ ET PRODUITS ALIMENTAIRES (P. EX. UN PRIX DE VÉHICULE CIVIC BERLINE EX-T 2018 DE HONDA, UN PRIX DE CAFÉ TIM HORTONS® GRATUIT POUR UN AN, UN PRIX DE CARTE TIM^{MD} DE 50 \$ OU UN PRIX DE CARTE CIBC PRÉPAYÉE DE 5 000 \$).

REMARQUE : LES GAGNANTS D'UNE CARTE TIM^{MD} DE 50 \$ PEUVENT SOUMETTRE CE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION EN RESTAURANT PLUTÔT QUE D'OPTER POUR L'OPTION PAR LA POSTE AUX FINS DE VALIDATION IMMÉDIATE ET DE RÉCEPTION DU PRIX SUR PLACE. SI VOTRE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DE PRIX NE PEUT PAS ÊTRE VALIDÉ EN RESTAURANT POUR UNE RAISON QUELCONQUE, VOUS DEVREZ ALORS OPTER POUR L'OPTION PAR LA POSTE. OBTENEZ TOUS LES DÉTAILS DANS LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS.

REMARQUE : LE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DE PRIX (DISPONIBLE DANS LES RESTAURANTS TIM HORTONS® PARTICIPANTS LOCAUX) NE DOIT ÊTRE REMPLI QUE PAR LES GAGNANTS POTENTIELS.

VEUILLEZ ÉCRIRE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE.

PRÉNOM :	SECOND PRÉNOM :
NOM :	DATE DE NAISSANCE (AAAA/MM/JJ) :
ADRESSE :	N° APP. :
VILLE :	
PROVINCE/TERRITOIRE :	CODE POSTAL :
N° DE TÉL. (JOUR) : ()	N° DE TÉL. (SOIR) : ()

1. Par la présente, je déclare avoir lu, compris et respecté les Règlements du concours, que je suis lié par les décisions du Fonds de publicité et promotion Tim Hortons (Canada) inc. (le « Commanditaire du concours ») ou des entreprises indépendantes qui gèrent le Concours, lesquelles sont finales et sans appel, et que, si je gagne, j'accepterai mon prix tel que décerné.

2. Par la présente, je déclare être le gagnant du prix suivant dans le cadre du concours DÉROULE LE REBORD POUR GAGNER 2018 (veuillez cocher la case qui convient)

VÉHICULE CIVIC BERLINE EX-T 2018 DE HONDA

CAFÉ TIM HORTONS® GRATUIT POUR UN AN

CARTE CIBC PRÉPAYÉE DE 5 000 \$ CA

CARTE TIM^{MD} DE 50 \$ CA

Fixer la languette gagnante ici

REMARQUE RELATIVE AU PRIX D'UNE CARTE TIM^{MD} DE 50 \$ CA :

Veuillez joindre votre LANGUETTE « gagnante » originale et intégrale, incluant la partie de la LANGUETTE renfermant le CODE NIP de 8 CHIFFRES. Toute LANGUETTE qui n'inclut pas la partie de la LANGUETTE renfermant le CODE NIP de 8 CHIFFRES entièrement intacte sera jugée incomplète et sera disqualifiée.

3. Par la présente, je déclare être un résident du Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans ma province ou mon territoire de résidence.
4. Par la présente, je déclare que je n'ai perpétré et ne perpète aucune fraude ni tromperie en réclamant le prix et que j'ai obtenu ma LANGUETTE potentiellement « gagnante » par l'intermédiaire de sources autorisées.

5. Si je suis déclaré gagnant, je conviens de me conformer à toutes les conditions, restrictions, exigences et règles stipulées dans les Règlements officiels du Concours Déroule le rebord pour gagner 2018, ainsi que celles exigées par le Commanditaire du concours, les fournisseurs de prix et autres entités en ce qui a trait à l'utilisation de leurs produits et services, et d'accepter la remise de mon prix.

6. À condition d'être officiellement déclaré gagnant officiel, j'accorde par la présente une quittance complète et définitive au Commanditaire du concours et à Groupe TDL Corporation, ainsi qu'à leurs entreprises affiliées et associées, tous les franchisés et licenciés de Tim Hortons, Archway Canada Inc. et Imlar Promotions – Canada, Inc. (les « Entreprises qui gèrent le concours ») et au fournisseur des prix (y compris, sans toutefois s'y limiter, Banque CIBC et Honda Canada Inc.), ainsi qu'à leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants, licenciés, agences de publicité et autres représentants respectifs, quant à toute réclamation ou responsabilité de quelque nature que ce soit que moi-même, mes héritiers, exécuteurs ou représentants pouvons ou pourrions avoir qui découle du Concours et/ou du prix ou s'y rattache de quelque manière que ce soit, incluant, sans toutefois s'y limiter, toute perte, tout dommage, toute blessure (incluant les blessures personnelles) ou toute dépense.

7. Je comprends et conviens expressément que le Commanditaire du concours n'est que le donateur d'un tel prix et que les Entreprises qui gèrent le concours ne sont que les administrateurs du Concours et, qu'à ce titre, ils ne peuvent assumer aucune responsabilité, en totalité ou en partie, pour les pertes, les blessures corporelles ou les dommages matériels, quelle qu'en soit la cause, se rapportant au Prix qui pourrait m'être décerné ou au Concours. Je comprends et conviens également que les Entreprises qui gèrent le concours ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs n'offrent aucune garantie ni représentation, expresse ou implicite, en fait ou en droit, relativement au prix réclamé mentionné ci-haut et ne sont d'aucune manière responsables d'une telle garantie ou représentation, concernant notamment la qualité, la condition mécanique ou la conformité à des fins particulières.

8. À condition d'être officiellement déclaré gagnant officiel, j'accorde par la présente aux Entreprises qui gèrent le concours ainsi que leurs représentants le droit de collecter, d'utiliser et de divulguer mes renseignements personnels (y compris, sans toutefois s'y limiter, mes nom, adresse et photographie) sans autre rémunération aux fins de publicité et de promotion dans quelque média que ce soit, dans le monde entier, et ce à perpétuité.

9. Ni moi, ni aucun membre de ma famille immédiate (conformément à la définition des Règlements officiels) ni les personnes qui sont domiciliées avec moi ne sommes des employés, des représentants ou des agents du Commanditaire du concours ou de Groupe TDL Corporation, ni de leurs entreprises affiliées et associées, de franchisés/licenciés de Tim Hortons, des agences d'experts-conseils, de publicité et de promotion du Commanditaire du concours, des Entreprises indépendantes qui gèrent le Concours ni des fournisseurs des gobelets du Concours, des distributeurs des gobelets du concours et des transporteurs des gobelets du concours. Les employés, les représentants et les agents des franchisés/licenciés de Tim Hortons, tels que mentionnés dans le présent paragraphe, se limitent aux employés fournissant tout service que ce soit aux restaurants Tim Hortons.

10. Je conviens de retourner tout prix ou toute portion de celui-ci qui pourrait m'être remis si toute déclaration faite aux présentes est trompeuse. Je conviens également que je serai entièrement responsable de toute dépense qui n'est pas expressément indiquée comme étant incluse dans le Prix dans les Règlements officiels. Je comprends que le prix doit être accepté tel que décerné et ne peut pas être transféré, ni cédé, ni converti en espèces.

11. Par la présente, je déclare que j'ai bien lu et compris ce qui précède et que j'accorde cette quittance en toute liberté.

DATÉ À	(Ville, Province/Territoire)
CE	[£] JOUR DE 2018

*SIGNATURE DE LA PERSONNE RÉCLAMANT LE PRIX

*SIGNATURE DU TÉMOIN

*La signature de la personne réclamant le Prix ET celle du témoin sont exigées pour la remise d'un prix. Dans le cas où un participant obtient une LANGUETTE de prix admissible à gagner un véhicule Civic Berline EX-T 2018 de Honda et que le participant ne possède pas de permis de conduire valide ou qu'il n'est légalement pas admissible à conduire, le participant peut transférer la LANGUETTE à son conjoint, parent, frère ou sœur, enfant ou tuteur légal qui deviendra alors le participant admissible.

Veuillez allouer de six à huit semaines pour la vérification et l'expédition des Prix autres que les prix de café et produits alimentaires.

Le restaurant Tim Hortons où j'ai obtenu ma languette gagnante est situé au :

ADRESSE :	N° DU RESTAURANT** :
VILLE :	
PROVINCE/TERRITOIRE :	

**Veuillez demander au gérant de restaurant Tim Hortons® de vous aider à identifier le restaurant si vous avez besoin d'aide. Veuillez prendre note que le véhicule Civic Berline EX-T 2018 de Honda sera livré au concessionnaire Honda local où vous pourrez passer chercher votre prix, si vous êtes confirmé à titre de gagnant.

Veuillez soumettre le ou les formulaires de réclamation de prix dûment remplis et la languette gagnante pour le prix d'un véhicule Civic Berline EX-T 2018 de Honda, le prix de café Tim Hortons® gratuit pour un an, le prix d'une carte CIBC prépayée de 5 000 \$ CA ou le prix d'une Carte Tim^{MD} de 50 \$ CA à : Concours DRPG 2018 de Tim Hortons, Case postale 13416, Saint John (NB) E2L 4E7.

Les réclamations de prix doivent porter le cachet de la poste du 20 avril 2018 au plus tard et être reçues au plus tard le 4 mai 2018 à 23 h 59 (HE).

Remarque : L'utilisation du masculin dans le présent document a pour seul but d'alléger le texte et s'applique sans discrimination aux personnes de tout genre.

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DE PRIX II – PPOUR TOUS LES RÉSIDENTS CANADIENS QUI RÉCLAMENT UN PRIX (S'APPLIQUE À TOUS LES PRIX).

Veuillez répondre à la question réglementaire suivante (veuillez écrire lisiblement) :

MULTIPLIEZ	2 x 4
ADDITIONNEZ	8
SOUSTRAYEZ	4
ADDITIONNEZ	6
RÉPONSE :	